



LISTE DES PIÈCES OBLIGATOIRES A FOURNIR –

Année universitaire 2022/2023

INSCRIPTION EN LIGNE : BACHELIERS 2022

Pièces obligatoires :

- Le relevé de notes du Baccalauréat
- Le numéro Identifiant National Etudiant (I.N.E.) ou Identification Nationale dans l'Enseignement Supérieur (I.N.E.S). (Ce numéro est sur le relevé de notes du baccalauréat).
- L'attestation de paiement de la Contribution à la Vie Etudiante et Campus (CVEC) où figure le numéro d'attestation à enregistrer lors de votre inscription en ligne.
- Pièce d'identité : carte d'identité (recto/verso) ou passeport.
- 1 photo d'identité (format JPEG)
- Attestation de la J.D.C. (Journée Défense Citoyenneté) (ex J.A.P.D.) (à défaut attestation de recensement)

Pièce(s) complémentaire(s) obligatoire(s) selon la situation :

- Pour les étudiant(e)s boursiers → **notification de l'avis d'attribution de la bourse (CROUS)**
- Pour les étudiant(e)s mineur(e)s → **autorisation parentale** sur papier libre ou téléchargeable sur le site internet de l'UPJV.
- Le contrat d'apprentissage ou le contrat de professionnalisation.

INSCRIPTION EN LIGNE : 1^{ère} INSCRIPTION à l'UPJV (hors bacheliers 2022)

Pièces obligatoires :

- Vous êtes bachelier des années antérieures à 2021 et n'avez jamais été inscrits dans une université française
 - ▶ **Diplôme et relevé de notes** du Baccalauréat, et le cas échéant du dernier diplôme.
- Le numéro Identifiant National Etudiant (I.N.E.) ou Identification Nationale dans l'Enseignement Supérieur (I.N.E.S). (Ce numéro est sur le relevé de notes du baccalauréat).
Les étudiants ayant obtenu le baccalauréat avant 1995 et qui se sont inscrits en université française à partir de 1995 doivent fournir obligatoirement le numéro I.N.E. délivré par l'établissement (certificat de scolarité, carte étudiante ou relevé de notes).
- L'attestation de paiement de la Contribution à la Vie Etudiante et Campus (CVEC) où figure le numéro d'attestation à enregistrer lors de votre inscription en ligne.
- Pièce d'identité : carte d'identité (recto/verso) ou passeport.
- 1 photo d'identité (format JPEG)
- Attestation de la J.D.C. (Journée Défense Citoyenneté) (ex J.A.P.D.) (à défaut attestation de recensement)
- Pour une inscription en L2, L3, Licence Professionnelle, Master 1^{ère} ou 2^{ème} année : Attestation de réussite du dernier diplôme obtenu (Licence ou Maîtrise)

INSCRIPTION EN LIGNE : RÉINSCRIPTION (déjà inscrit à l'UPJV)

- L'attestation de paiement de la Contribution à la Vie Etudiante et Campus (CVEC) où figure le numéro d'attestation à enregistrer lors de votre inscription en ligne.

Pièce(s) obligatoire(s) selon la situation :

- Pour les étudiant(e)s boursiers → **notification de l'avis d'attribution de la bourse (CROUS)**
- Pour les étudiant(e)s bénéficiant d'une exonération, joindre l'avis d'exonération signé du Président de l'UPJV.
- Etudiants bénéficiant d'une décision de validation d'études ou d'acquis : L'original et la photocopie de la notification de la décision de validation d'études signée du Président de l'UPJV.



1ère INSCRIPTION à l'UPJV (Etudiant(e)s hors UE)

Pièces obligatoires :

- Vous êtes bachelier 2022, joindre le titre d'accès à l'enseignement supérieur.
- Vous êtes bachelier des années antérieures à 2021 et n'avez jamais été inscrits dans une université française
 - **Diplôme et relevé de notes** du Baccalauréat, et le cas échéant du dernier diplôme.
- Le numéro Identifiant National Etudiant (I.N.E.) ou Identification Nationale dans l'Enseignement Supérieur (I.N.E.S). (Ce numéro est sur le relevé de notes du baccalauréat).
Les étudiants ayant obtenu le baccalauréat avant 1995 et qui se sont inscrits en université française à partir de 1995 doivent fournir obligatoirement le numéro I.N.E. délivré par l'établissement (certificat de scolarité, carte étudiante ou relevé de notes).
- L'attestation de paiement de la Contribution à la Vie Etudiante et Campus (CVEC) où figure le numéro d'attestation à enregistrer lors de votre inscription.
- Pièce d'identité : carte d'identité (recto/verso) ou passeport.
- 1 photo d'identité (format JPEG)
- Pour une inscription en L2, L3, Licence Professionnelle, Master 1^{ère} ou 2^{ème} année : Attestation de réussite du dernier diplôme obtenu (Licence ou Maîtrise)

Pièce(s) complémentaire(s) obligatoire(s) à joindre, uniquement, si vous êtes concerné(e) :

- Attestation de la J.D.C. (Journée Défense Citoyenneté) (ex J.A.P.D.) (à défaut attestation de recensement)
- L'attestation d'acceptation de la demande d'Admission préalable à l'Université, OU le titre d'accès à l'enseignement supérieur.
- Résident(e) de longue durée : **Carte de résident(e) ou d'une carte de résident(e) de longue durée** ⁽¹⁾
- Rattaché(e) à un foyer fiscal en France depuis 2 ans : **Pour une rentrée en 2022/2023 : Avis d'imposition 2019, 2020 et 2021** ⁽¹⁾
- Réfugié(e) ou titulaire de la protection subsidiaire : **Carte de réfugié(e)** ⁽¹⁾
- Résident(e) de longue durée : **Carte de résident(e) ou d'une carte de résident(e) de longue durée** ⁽¹⁾
- Boursier(e) du gouvernement français : **Notification de bourse, (hors bourse du CROUS)** ⁽¹⁾
- Membre d'une famille d'un citoyen de l'UE : **Carte de séjour-directive 2004/38/CE** ⁽¹⁾
- Etudiant(e) québécois(e) : **Passeport valide et de votre carte d'assurance maladie québécois(e)** ⁽¹⁾
- Inscrit(e) dans une université française ou dans un établissement d'enseignement supérieur français avant 2019 :
Certificat de scolarité
- Inscrit(e) à l'UPJV depuis 2019 : **Certificat de scolarité**

(1) Si concerné(e) par l'une des situations ci-dessous, joindre le justificatif demandé :

Seules les pièces justificatives ci-dessous seront acceptées :

Résident(e) de longue durée :

Carte de résident(e) ou d'une carte de résident(e) de longue durée



Rattaché(e) à un foyer fiscal en France depuis 2 ans :

Pour une rentrée en 2022/2023 : Avis d'imposition 2019, 2020 et 2021



Réfugié(e) ou titulaire de la protection subsidiaire :

Carte de réfugié(e)



Résident(e) de longue durée :

Carte de résident(e) ou d'une carte de résident(e) de longue durée



Boursier(e) du gouvernement français :

Notification de bourse, (hors bourse du CROUS)



Membre d'une famille d'un citoyen de l'UE :

Carte de séjour-directive 2004/38/CE



Etudiant(e) québécois(e) :

Passport valide et de votre carte d'assurance maladie québécoise.

1
Cartes d'assurance maladie (nouveau et ancien modèle, tous les 2 valides)



Inscrit(e) dans une université française ou dans un établissement d'enseignement supérieur français avant 2019 :

Certificat de scolarité

Inscrit(e) à l'UPJV depuis 2019 : **Certificat de scolarité**